

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF515

présenté par
M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

L'article 150 VK est ainsi modifié:

1. Au troisième alinéa, le taux : "7,5 %" est remplacé par le taux : "12 %";
2. Au quatrième alinéa, le taux : "4,5%" est remplacé par le taux:"6%".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'augmenter les taux de la taxe sur les objets et métaux précieux pour deux raisons:

- ces biens bénéficient de taux forfaitaires très faibles, de moins en moins justifiables alors que la plupart des revenus du patrimoine sont désormais imposables au barème de l'impôt sur le revenu;
- le rendement attendu de cette mesure permettra, pour partie, de gager une baisse du taux de TVA sur les importations d'œuvres d'art de 10% à 5,5 %.